

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 16 octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

9 octobre 2026

Étaient présents :

M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Mario CIVES, M. Bastien CORITON, M. Thierry DUPRAY, Mme Alexandra FORET, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTLER, M. Jacques LEBAS, Mme Dominique LEPÊME, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication,

20 octobre 2026

Date de signature,

20 octobre 2026

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 21

Votants 28

Étaient excusés, ont donné procuration :

Mme Lisa AUBERT (pouvoir à Mme Sylvie CHRISTIAENS), Mme Hélène AUBRY (pouvoir à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER), Mme Annic DESSAUX (pouvoir à M. Christian CAPRON), M. Hakim FATMI (pouvoir à M. Bastien CORITON), M. Christophe GIRARD (pouvoir à M. Paul GONCALVES), M. Morgan LEGRAND (pouvoir à M. Alexandre VOIMENT), Mme Christelle TOCQUEVILLE (pouvoir à Mme Alexandra FORET), M. Kévin MIERE.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-133	Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
-------------------	---

La prévention des risques majeurs constitue un enjeu fondamental de sécurité publique et de protection des populations. Dans un département particulièrement exposé, notamment en raison de la présence de nombreux sites industriels classés Seveso et de phénomènes naturels significatifs (cavités souterraines, mouvements de terrain, inondations par crue, ruissèlement ou submersion marine, tempêtes et fortes intempéries), le développement d'une culture du risque partagée par l'ensemble des acteurs du territoire est essentiel pour renforcer la résilience collective.

Cependant, la connaissance des risques constitue le préalable indispensable à toute action de prévention efficace. Elle permet d'anticiper les situations de crise, de diffuser auprès des populations les comportements appropriés et de renforcer les capacités de réaction face aux événements majeurs.

A cet égard, le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) constitue le document de référence en matière d'information préventive. Il recense, pour chaque commune, l'ensemble des risques majeurs identifiés en Seine-Maritime naturels ou technologiques, et précise leurs conséquences pour la population, les biens et l'environnement. Il énonce également les mesures de prévention et de sauvegarde mises en place par les autorités ainsi que les consignes de sécurité à mettre en œuvre par la population pour chacun des risques énumérés.

Monsieur le Maire évoque la délibération n° DL2022-083 en date du 20 octobre 2022. A cette date, le DICRIM de la commune de Rives-en-Seine avait été adopté. Un travail d'unification des documents des communes de Caudebec-en-Caux, Saint Wandrille- Rançon et Villequier avait été mis en œuvre pour produire un document unique pour Rives-en- Seine prenant en considération les risques des trois territoires.

Sur la base du nouveau Dossier Départemental sur les risques majeurs (DDRM), il appartient à la commune de mettre à jour son DICRIM communal.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, instituant le DICRIM comme un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque ;

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales rassemblée en plénière le 8 octobre 2026 ;

Considérant la nécessité de produire un document unique pour la commune de Rives-en-Seine visant à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter en cas d'incident majeur ;

Considérant que le DICRIM, document obligatoire, sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune et intégré au plan communal de sauvegarde ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adopter le document d'information communal sur les risques majeurs de la commune de Rives-en-Seine dont un exemplaire est annexé ;
- Toutes les mesures nécessaires et utiles seront prises pour informer la population sur les risques majeurs présents Sur la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET